

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°2 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
Composition et élection des membres du bureau				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives : ☐ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____				

1- Élection du bureau du conseil d'administration

Conformément à l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Par arrêté n° DGS-2026-012 du 23 juin 2026, le président du conseil départemental de la Haute-Saône, Monsieur Laurent SEGUIN, m'a renouvelé sa confiance en me désignant présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

L'article L.1424-27 du CGCT prévoit également que le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire. Il précise que le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président et qu'au moins un vice-président est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

À l'issue du renouvellement du conseil d'administration, il appartient donc à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du bureau.

Cette recomposition du conseil d'administration ne remet nullement en cause les orientations stratégiques engagées depuis plus d'un an au service du SDIS de la Haute-Saône. En parfaite cohérence avec les orientations définies conjointement avec le président du conseil départemental, il apparaît souhaitable de poursuivre les actions engagées par le précédent conseil d'administration et de préserver la dynamique de travail instaurée au sein du bureau. Dans cet esprit de continuité, je vous propose de reconduire dans leurs fonctions les membres du bureau sortant dont le mandat d'administrateur se poursuit au sein de la nouvelle assemblée.

Dans cette hypothèse seul le mandat du troisième vice-président, appelle une évolution dès lors que Monsieur Patrick GOUX qui l'occupait ne siège plus au conseil d'administration.

Afin de compléter la composition du bureau, la candidature de Monsieur Jacques DESHAYES, maire de Saint-Sauveur, est soumise à votre appréciation. Son engagement de longue date au service des sapeurs-pompiers, son expérience de sapeur-pompier volontaire ainsi que les responsabilités qu'il a exercées par le passé, notamment en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Faucogney-et-la-Mer, constituent des atouts précieux pour accompagner les travaux du bureau du CASDIS. Monsieur Jacques DESHAYES répond en outre à la double exigence du CGCT d'être de sexe différent de celui de la présidente et d'être issu du collège des représentants des Communes et EPCI.

Le bureau du conseil d'administration serait ainsi composé comme suit :

Proposition
<i>Président</i>
Edwige EME
<i>Vice-présidents</i>
1 ^{er} : Thomas OUDOT (= un homme)
2 ^e : Christelle RIGOLOT (= une femme)
3 ^e : Jacques DESHAYES (= un homme) représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
<i>Membre</i>
Jean-Claude GAY

Si d'autres candidatures ou propositions de composition du bureau devaient être présentées en séance, je proposerai une suspension de séance afin de permettre aux administrateurs concernés de finaliser leur proposition. Celle-ci devra naturellement respecter les règles de composition du bureau rappelées ci-dessus, notamment celles relatives à la représentation des collèges et à la parité.

L'article L.1424-27 du CGCT fixe les modalités d'élection des membres du bureau. Les membres autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas obtenue lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de partage des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les membres du bureau sont élus à main levée, sauf si un sixième au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative demande un scrutin public ou un scrutin secret.

2-Missions particulières confiées aux vice-présidents

Conformément à l'article L.1424-30 du CGCT, le président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau. Si l'adoption des actes de délégation correspondants interviendra ultérieurement, il apparaît opportun de confirmer dès à présent les missions particulières confiées aux vice-présidents :

- Premier vice-président : Citoyenneté et Jeunesse ;
- Deuxième vice-présidente : Développement numérique ;
- Troisième vice-président : Équipements et marchés publics.

Enfin, conformément à l'article L.1424-30 du CGCT, la présidente est remplacée, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, le cas échéant, par l'un des autres vice-présidents.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- procéder à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône :

Proposition
<i>Président</i>
Edwige EME
<i>Vice-présidents</i>
1 ^{er} : (= un homme)
2 ^e : (= une femme)
3 ^e : (= un homme)
<i>Membre</i>

- confirmer les missions particulières confiées aux vice-présidents comme suit :
 - **Missions du premier vice-président** : Citoyenneté - Jeunesse
 - **Missions de la deuxième vice-présidente** : Développement numérique
 - **Missions du troisième vice-président** : Équipements et marchés publics